

DEPARTEMENT
DE L'AUDEARRONDISSEMENT
NARBONNE

DOMAINE :

VOIRIE

SOUS-DOMAINE :

REGLEMENTATION

OBJET :

**Portant
réglementation de
la circulation au
croisement des
Hauts de la Coste
et de l'Avenue des
Corbières pour
travaux du 25 au
30 mars 2019**DATE DE LA
DECISION :**04/03/2019**DATE DE
L'AFFICHAGE :**06/03/2019**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2019 / 06

ARRETE DU MAIRE**Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,****VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-25, R 411-8, R 413-1**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième parti, signalisation temporaire**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article R. 131.2**CONSIDERANT :**

Que les travaux de raccordement électrique par l'Entreprise TOFFOLI au croisement des Hauts de la Coste et de l'Avenue des Corbières, pour le compte d'Enedis, pourraient provoquer des encombrements et des perturbations de la circulation,

ARRETE**Article 1:**

A compter **du lundi 25 mars 2019 et jusqu'au vendredi 30 mars 2019** inclu, le croisement des Hauts de la Coste et de l'Avenue des Corbières est soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des véhicules est alternée par signalement avec panneaux;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- L'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables pendant la durée des travaux

Article 2 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lézignan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A MONTBRUN DES CORBIERES, Le 04/03/2019**Le Maire,
Claude BOUTET.****Ampliation sera faite à :**Brigade de Gendarmerie de Lézignan-Corbières
Centre des Sapeurs-Pompiers de Lézignan-Corbières

Arrêté non soumis à l'obligation de transmission suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2009-1401 du 17 novembre 2009 article 1 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité. Modification de l'article L 2131-2 du CGCT.